

**Siège social - Quimper**

ZA de Creac'h Gwen  
22, av. de la Plage des Gueux  
29334 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

**Site de Brest**

Technopôle de Brest Iroise  
BP 52 - 120, av. Alexis de Rochon  
29280 Plouzané  
Tél. 02 98 34 11 00 - Fax 02 98 34 11 01

GIP à caractère sanitaire et social - APE 71.20B  
SIREN 130 002 082

contact@idhesa.fr - <http://www.idhesa.fr>

Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon  
Pluvigner

Révision du zonage  
d'assainissement

Commune de Quiberon

---

*Juillet 2013*



Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon  
Pluvigner

Révision du zonage  
d'assainissement

Commune de Quiberon

*Juillet 2013*

Rév.	Rédaction	Date	Vérification	Date
0	Hélène ROUX	18/12/2012	Pierre-Yves LE DREFF	19/12/2012
1	Hélène ROUX	25/07/2013		
Visas				
Syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner Révision du zonage d'assainissement de la ville de Quiberon Réalisé par Hélène ROUX			<b>Affaire : 2012.034</b>	
			<b>Rapport : 12-271</b>	



# SOMMAIRE

<b>I. CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>II. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DES SECTEURS D'ETUDE .....</b>	<b>7</b>
<i>II.1. Présentation de la commune .....</i>	<i>7</i>
<i>II.2. Secteurs d'étude.....</i>	<i>8</i>
<i>II.3. Milieu naturel.....</i>	<i>10</i>
II.3.1. Patrimoine naturel.....	10
II.3.2. Alimentation en eau potable .....	11
II.3.3. Qualité de l'eau.....	11
<i>II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel.....</i>	<i>12</i>
II.4.1. Géologie.....	12
II.4.2. Pédologie et aptitude du sol .....	12
<i>II.5. Le dispositif d'assainissement existant.....</i>	<i>15</i>
II.5.1. Assainissement collectif .....	15
II.5.2. Assainissement individuel .....	17
<b>III. ETUDE DE SCENARIOS .....</b>	<b>20</b>
<i>III.1. Zones d'étude .....</i>	<i>20</i>
<i>III.2. Proposition de raccordements supplémentaires .....</i>	<i>21</i>
<i>III.3. Proposition de zonage d'assainissement.....</i>	<i>22</i>
<b>IV. AVERTISSEMENTS.....</b>	<b>22</b>

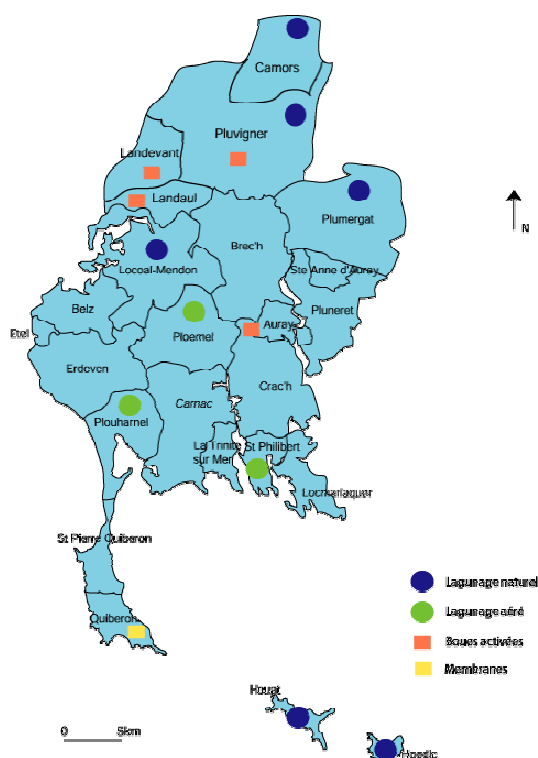
## ANNEXE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU



## I. CONTEXTE

Le Syndicat Mixte d'Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner regroupe 24 communes et trois communautés de communes du Pays d'Auray.

La compétence assainissement collectif est exercée sur les 22 communes d'Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdevon, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint Pierre Quiberon et Sainte-Anne d'Auray.



Les ouvrages d'assainissement du Syndicat (source site du Syndicat)

Le Syndicat Mixte, en sa qualité de propriétaire, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage),
- réseaux et leurs accessoires,
- stations d'épuration,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

Le service de collecte et de traitement des eaux usées est géré par la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage, entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues aux documents d'urbanisme, le Syndicat a souhaité actualiser et mettre en cohérence les zonages d'assainissement de 17 communes, dont celle de Quiberon qui élabore un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au code de l'Environnement et au code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10, L'objectif de la révision du zonage d'assainissement est de mettre en concordance le zonage d'assainissement avec le PLU.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.*

La présente étude a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement communal en examinant pour les nouveaux secteurs d'urbanisation les contraintes éventuelles qu'entraînent celles-ci sur le système d'assainissement (réseau et station) et de proposer les solutions d'assainissement (autonome, semi-collectif ou collectif) les mieux adaptées techniquement et financièrement, à la collecte et au traitement des eaux usées. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées de la construction.

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »*

Dans le cas présent, l'enquête publique nécessaire à l'approbation du nouveau zonage sera menée conjointement à celle du PLU.

Depuis le 1er janvier 2013, les zonages d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Cette démarche est imposée par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Le présent document sera soumis à l'autorité environnementale au préalable afin de lui permettre de juger de la nécessité d'une évaluation environnementale distincte de celle du PLU.

## II. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DES SECTEURS D'ETUDE

### II.1. Présentation de la commune

La commune de Quiberon se situe au sud du département du Morbihan, à la pointe de la presqu'île du même nom. Le territoire communal s'étend sur 8,83 km<sup>2</sup>, entouré par l'océan et la commune de Saint Pierre Quiberon, au nord.



Localisation de la commune

Le nombre d'habitants au dernier recensement (INSEE 2009) est de 5027 pour 2573 résidences principales, soit un nombre moyen d'habitants par foyer de 1,95, ce qui est faible par rapport à la moyenne départementale de 2,25. Le taux de résidences secondaires est élevé : 65%.

	1990	1999	2009
Population	4623	5074	5027
Résidences principales	2026	2367	2573
Résidences secondaires	4162	4623	5223

Ces 10 dernières années, la population permanente tend à stagner, tandis que le nombre de résidence secondaires continue à augmenter de façon régulière.

Le relief est peu marqué avec une altitude moyenne de 15 mNGF. L'altitude la plus élevée atteint 33 mNGF au niveau du village de Kerniscob.

## II.2. Secteurs d'étude

La dernière révision du POS de Quiberon date de 2007.

La précédente étude de zonage réalisé par la société Calligée de 1998 à 2000 s'est déroulée selon trois phases :

- La première consistant en un état des lieux a essentiellement permis de faire le point sur la conformité des installations existantes et sur l'aptitude des sols à l'épuration dispersion.
- La deuxième a pu mettre en évidence la conséquence du choix d'une solution d'assainissement « collectif » ou « non collectif » sur les secteurs où cette alternative était possible et cela tant sur le plan technique qu'économique.
- Enfin la troisième phase a permis de retenir le zonage et préciser la faisabilité et l'incidence de la réalisation d'un assainissement collectif.

Ainsi, le zonage approuvé par le conseil municipal en décembre 2000 prévoyait l'assainissement collectif pour :

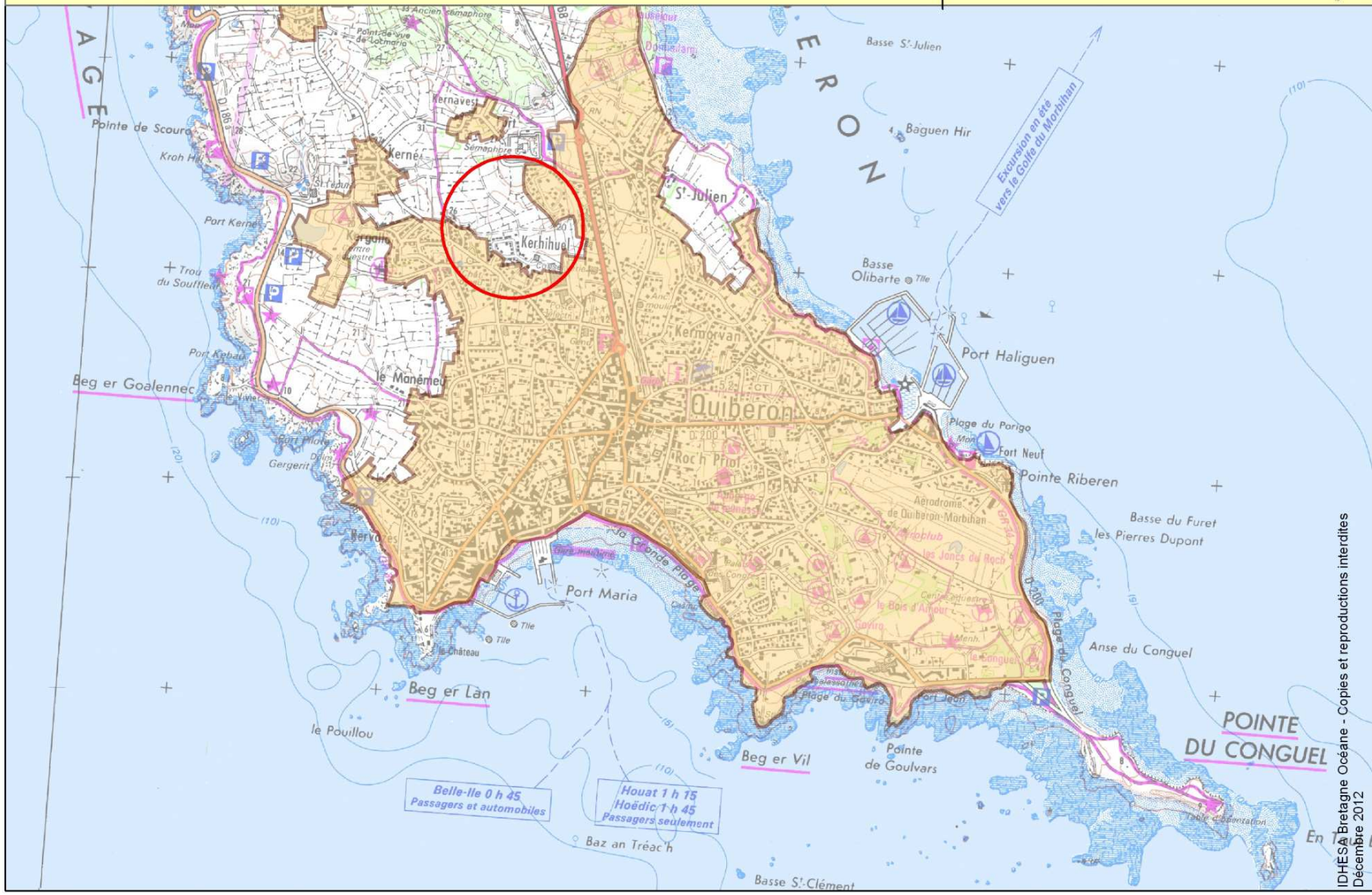
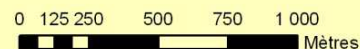
- Les zones actuellement desservies,
- ainsi que les rue de Belle Vue, des Galets, Mané, le chemin des Voiliers, l'impasse Er Vadjuner, du Château d'eau, des Quatre vents et Jean Pierre Calloch
- et le maintien en assainissement individuel pour le reste du territoire communal.

La révision du zonage concerne l'ensemble du territoire communal, mais porte essentiellement sur la zone de Kerhiuel, au nord de la ville.

En effet, la révision du PLU va plutôt dans le sens d'une restriction des zones urbanisables et aucune nouvelle zone éloignée du réseau de collecte n'est ouverte à l'urbanisation.



**Zone d'étude et précédent zonage d'assainissement  
Commune de Quiberon**



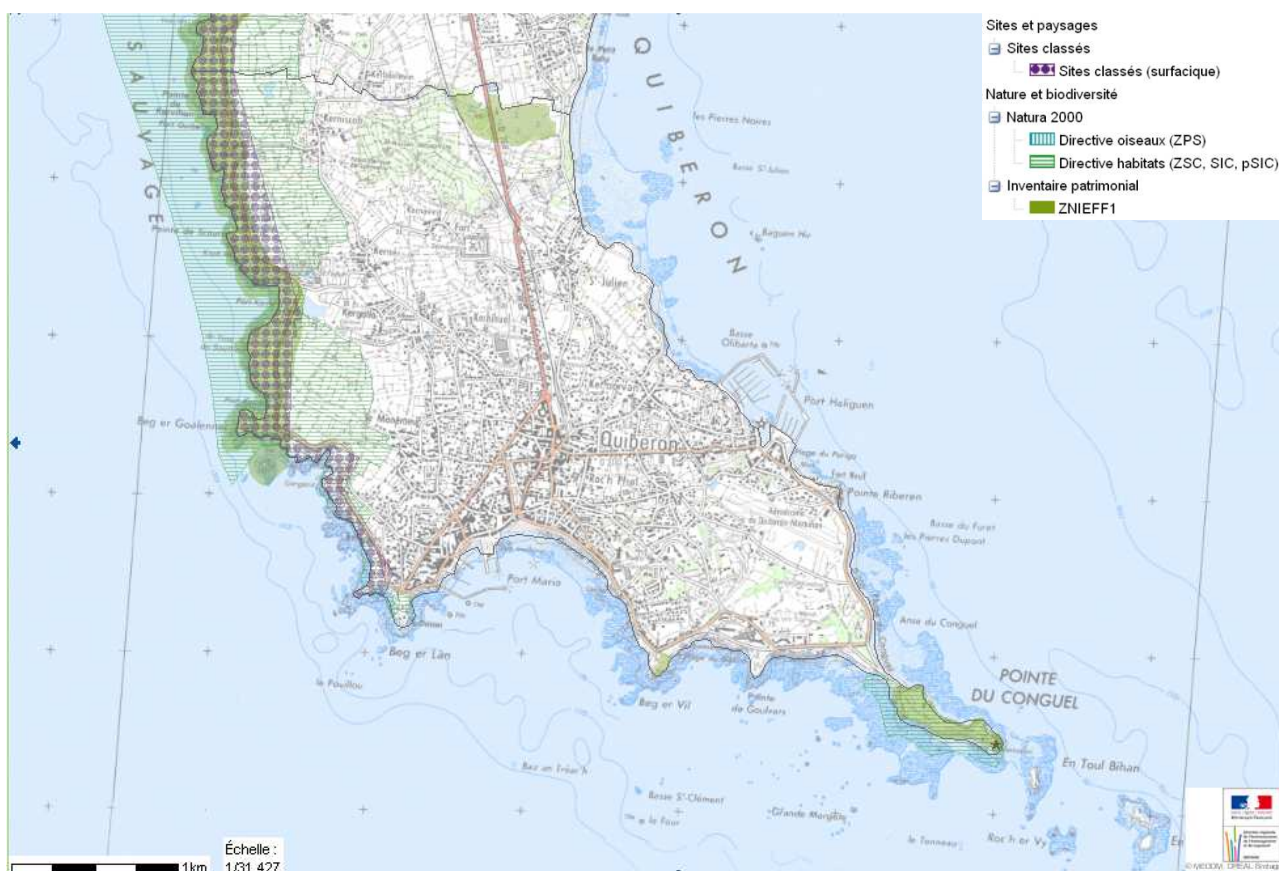
IDHESA Bretagne Océane - Copies et reproductions interdites  
Décembre 2012

## II.3. Milieu naturel

### II.3.1. Patrimoine naturel

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection du patrimoine naturel :

- Site classé : Côte sauvage de la Presqu'île de Quiberon
- ZNIEFF de type I : Marais de Quiberon Rohu
- ZNIEFF de type I : Pointe de Beg er Vil
- ZNIEFF de type I : Pointe du Conguel
- ZNIEFF de type I : Côte sauvage de la Presqu'île de Quiberon
- Site Natura 2000 : Massif dunaire de Gavres-Quiberon et zones humides associées



Cartographie du patrimoine naturel (source Carmen)

De plus, le conservatoire du littoral possède de nombreux terrains protégés en raison de leur spécificité naturelle.

Les zones humides recensées ont été intégrées au PLU.

### ***II.3.2. Alimentation en eau potable***

La commune est alimentée par la prise d'eau de Tréauray, sur la commune de Pluneret, exploitée par le Syndicat.

### ***II.3.3. Qualité de l'eau***

La qualité des eaux littorales doit être compatible avec les usages du milieu que sont la baignade et la conchyliculture.

7 plages sont suivies par l'ARS sur la côte est et le sud de la commune :

- Le Drehen
- Le Vahidy
- Castero
- Le Porigo
- Le Conguel
- Le Goviro
- Port Maria

Les eaux de baignade de ces plages sont classées en A (Bonne qualité) en 2010 et 2011.

Le classement sanitaire des zones conchylicoles est le suivant (arrêté du 17 février 2010) :

- La zone du large est classée en A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe. Le point de suivi REMI sur les huitres situé en baie de Quiberon à Men er Roué indique en effet une zone conchylicole salubre (90% des valeurs <230 EC dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire), qui ne nécessite pas de purification ou de reparcage.
- La côte sauvage est classée en D : Zones dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite, du fait d'une contamination avérée des coquillages présents.



(Atlas des zones conchylicoles - Eau France)

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Loire Bretagne pour la masse d'eau côtière et de transition de la Baie de Quiberon sont le bon état écologique, chimique et global pour 2015.

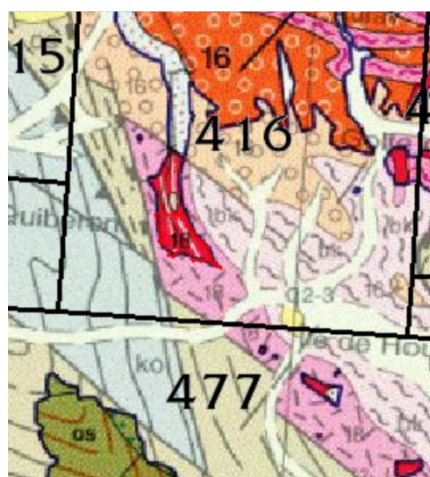


## II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel

### II.4.1. Géologie

Le substrat géologique est constitué de leucogranite à biotite et muscovite de Quiberon-Houat-Hoedic. L'Orthogneiss de Quiberon présente une foliation bien exprimée. Sur les reliefs granitiques on trouve également des formations dunaires formées de sables, comme celle de la pointe du Conguel.

Les formations sédimentaires et volcaniques du groupe de Belle Ile en Mer sont en contact faillé au nord avec les leucogranites de Bretagne méridionale qui constituent une longue échine rocheuse de direction NW SE soulignée par un chapelet d'îles parmi lesquelles Houat et Hoedic sont les plus importantes. Ces granites se prolongent à terre dans la presqu'île de Quiberon.



(Source : site du BRGM<sup>1</sup>)

### II.4.2. Pédologie et aptitude du sol

Les sols sont relativement homogènes et présentent des qualités épuratoires globalement bonnes.

Ceux-ci sont essentiellement développés sur granite ou arène granitique (le long de la rue des Quatre vents). Il existe également une zone de dune au niveau de la rue Jean Pierre Calloch. Les types de sols développés sur granite sont relativement homogènes et différent uniquement par leur profondeur et leur degré d'hydromorphie. Ils sont composés de limons marron à gris à sables fins, très secs.

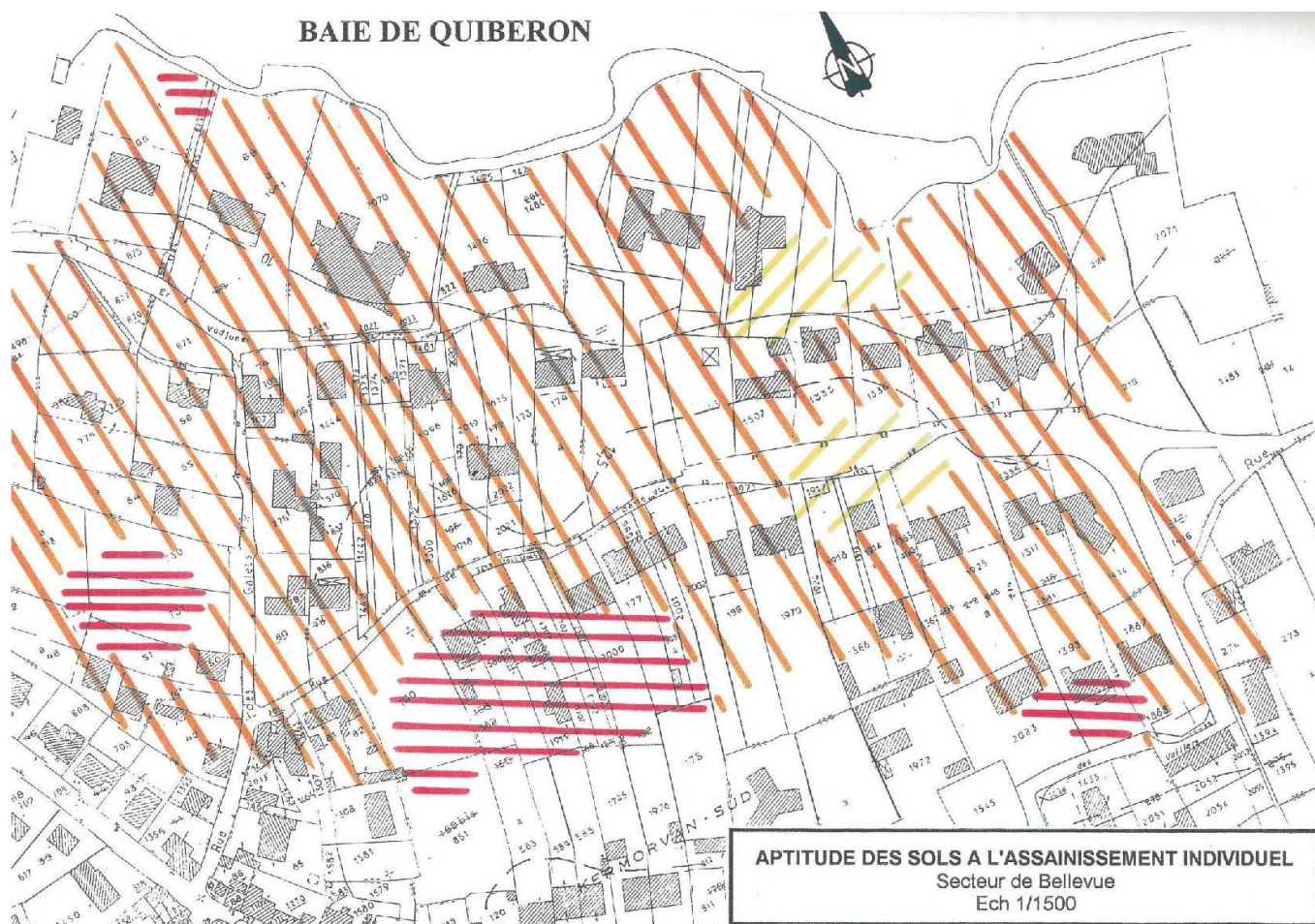
L'étude pédologique a concerné uniquement les secteurs de Bellevue, de la rue des Quatre Vents et de la rue JP Calloch. Elle a consisté en 70 sondages à la tarière à main, de 5 fosses pédologiques et de 5 mesures de perméabilité.

Les types de sols ont été distingués en fonction des critères de profondeur, nature du matériau, hydromorphie, texture et charge en cailloux.

<sup>1</sup> La carte géologique 1/50000 du secteur n'est pas éditée.

Les classes d'aptitude ont été décrites de la façon suivante :

Sol	Perméabilité	Aptitude des sols	Filières
<b>Sols développés sur granite</b> Moyennement profonds et sains Moyennement profonds hydromorphes Peu profonds sains Peu profonds hydromorphes	K5=30 mm/h non calculée non calculée non calculée	Médiocre Mauvaise Médiocre Mauvaise	Filtre à sable Filtre à sable drainé Filtre à sable Filtre à sable drainé
<b>Sols développés sur arène granitique</b> Profonds sains Profonds hydromorphes Moyennement profonds sains	non calculée K3=1 mm/h non calculée	Bonne Mauvaise Médiocre	Epandage Filtre à sable Filtre à sable
<b>Sols dév. sur sables profonds et sains</b> Sableux Sablo limoneux	K1=540 mm/h non calculée	Bonne Bonne	Epandage Epandage
<b>Sols développés sur limons sableux profonds et sains</b>	K4=1240 mm/h	Médiocre	Filtre à sable
<b>Sols développés sur argile</b> Profonds sains Profonds hydromorphes	non calculée	Mauvaise Mauvaise	Filtre à sable drainé Filtre à sable drainé
<b>Sols remaniés profonds et sains</b>	K2=165 mm/h	Bonne	Epandage



(Etude de zonage d'assainissement, Calligee 1998)





## II.5. Le dispositif d'assainissement existant

### II.5.1. Assainissement collectif

La nouvelle station d'épuration de Pont Er Bail a été mise en service en novembre 2007. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 EH (3600 kg DBO<sub>5</sub>/j et 9000 m<sup>3</sup>/j).



Station de Pont er Bail (source : Google map)

Le réseau, d'une longueur de 72114 ml en 2009, compte 50 postes de relèvement pour les deux communes de Quiberon et Saint Pierre Quiberon et le camping de Plouharnel. A Quiberon, les 3 principaux postes de relèvement sont ceux de Port Haliguen, Port Maria et Kerné, qui reprend l'ensemble des effluents collectés. Le H<sub>2</sub>S est traité sur le réseau.



Localisation de la station (source Géoportail ign)



Le nombre de branchements en 2010 est de 8204. Deux conserveries, une confiserie et une entreprise de confitures sont raccordées à la station.

branchements	2008	2009	2010
Quiberon	7939	8047	8204
Saint Pierre Quiberon	3160	3178	3297

Les **taux de raccordement** (pourcentage des abonnés au service eau potable bénéficiant d'un branchement à l'assainissement) est de **97,7% à Quiberon** et 92,7% à Saint Pierre Quiberon.

La filière eau comporte :

Prétraitements :

- une chambre de bullage permettant le dégazage des effluents
- 2 dégrilleurs fins en parallèle
- 2 dessaleurs dégraisseurs
- 2 tamis en parallèles
- un bassin tampon de 700 m<sup>3</sup>

Traitement :

- 2 files biologiques (fonctionnement sur une seule en hiver)
- une injection de chlorure ferrique
- un bassin d'aération équipé de 3 supprimeurs, dont un de secours
- 5 réacteurs membranaires
- 6 supprimeurs, dont un de secours

Le rejet s'effectue dans l'anse de Kerné via un émissaire en mer, mis en service début juillet 2009.

Les boues sont évacuées en centre de compostage.

Les charges annuelles moyennes de fonctionnement sont de :

- Charge hydraulique : 42%
- Charge organique : 27%

En période de haute saison, la station reçoit environ 5000 m<sup>3</sup>/j, soit 65% de sa charge hydraulique nominale. En période de basse saison, la station reçoit entre 1800 et 2000 m<sup>3</sup>/j, soit environ 30% de sa charge hydraulique nominale. Le débit peut être triplé en période pluvieuse. L'exploitant recherche également des infiltrations d'eau de mer. Un suivi de la concentration en chlorures est réalisé sur les eaux brutes.

Le poste de relevage de Kerné (capacité de stockage de 900 m<sup>3</sup>) a fait l'objet d'une sécurisation d'octobre 2010 à mai 2011. Le réseau d'assainissement de la rue de Verdun et de la place Hoche sera renouvelé entre octobre 2012 et janvier 2013.

Le rapport du SATESE indique une bonne qualité du rejet en sortie des membranes. Les rendements sont les suivants :

paramètres	2008	2009	2010	concentrations max. arrêté du 30/12/2003 et du 31/10/2006
DCO	94%	93%	93%	90 mg/l
DBO <sub>5</sub>	98%	98%	98%	25 mg/l
MES	99%	99%	99%	30 mg/l
Pt	79%	88%	86%	2 mg/l
NGL	89%	93%	97%	15 mg/l



## ***II.5.2. Assainissement individuel***

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

### **II.5.2.1. Rappel réglementaire**

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de constituer un service public de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005.

En octobre 2004, les communes membres du Syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner lui ont délégué cette compétence.

Suite à la nouvelle Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, trois nouveaux arrêtés ont été publiés le 9 octobre 2009, relatifs aux prescriptions techniques, aux missions de contrôles et à l'agrément des vidangeurs.

Pour les installations neuves, deux contrôles sont effectués :

- Le **contrôle de conception** : dans le cadre de l'instruction du permis de construire ou de la réhabilitation d'un assainissement non collectif.
- Le **contrôle de réalisation** : lors de la mise en place de votre installation.

La norme à respecter lors de la réalisation d'un assainissement non collectif est le XP DTU 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif » de mars 2007.

Pour les installations existantes, le diagnostic ou le **contrôle de bon fonctionnement** permet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations (vidange de la fosse notamment). La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 impose une périodicité de ces contrôles entre 4 et 10 ans. Les élus du Syndicat ont voté une périodicité des contrôles de 6 ans. Etant donné que les premiers contrôles du SPANC ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2012.

Par ailleurs :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, toute cession devra être accompagnée d'une attestation de conformité,
- et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être jointe à toute demande de permis de construire.

Ces attestations sont délivrées par le SPANC.

## II.5.2.2. Synthèse des résultats du SPANC

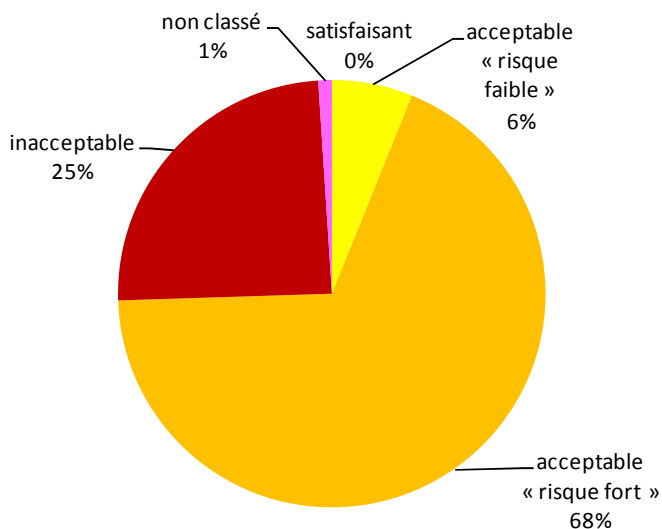
L'état des lieux des installations est en cours par la société AETEQ, pour la commune de Quiberon. En mars 2012, il fait état de 98 dossiers, 44 non enquêtés (installations inaccessibles ou dont le propriétaire s'oppose au contrôle) et 12 résidences pour lesquelles se posent des problèmes d'adresse.

Les installations inaccessibles seront contrôlées après découverte des ouvrages. Une mise en demeure et une majoration de la redevance sont appliquées pour les refus.

Le classement selon les critères de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est le suivant :

classement	critères	préconisations
<b>Satisfaisant</b>	Filière dite « en bon état de fonctionnement » installation complète et aux normes actuelles	Entretien régulier (cf. carnet d'entretien)
<b>Acceptable à « risque faible »</b>	Filière complète mais pas conforme aux normes actuelles (pas de garantie sur la pérennité du dispositif)	Surveillance + entretien régulier
<b>Acceptable à « risque fort »</b>	Filière inadaptée à la nature du terrain ou à l'usage de l'habitation pouvant présenter des dysfonctionnements par manque d'ouvrage	Compléments à réaliser + Surveillance + entretien régulier
<b>Non acceptable ou inacceptable</b>	Installation présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution avérée	Réhabilitation obligatoire dans un délai de 4 ans (loi sur l'eau du 30/12/2006)

### Synthèse globale SPANC Quiberon



	satisfaisant	acceptable « risque faible »	acceptable « risque fort »	inacceptable	non classé	total
<b>Quiberon</b>	0	6	67	24	1	98

Une partie sont des installations légères de loisir. La commune ne présente pas de « point noir » (zone d'habitat présentant une forte densité de non conformités); les filières « non conformes » sont éparpillées sur tout le territoire communal, à l'exception de la rue de Kerdonis qui en compte 6.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
**SYNDICAT MIXTE DE LA REGION  
 DAURAY-BELZ-QUIBERON-PLUVIGNER**  
 COMMUNE DE QUIBERON  
**ETAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS  
 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**CLASSEMENT DES FILIERES**

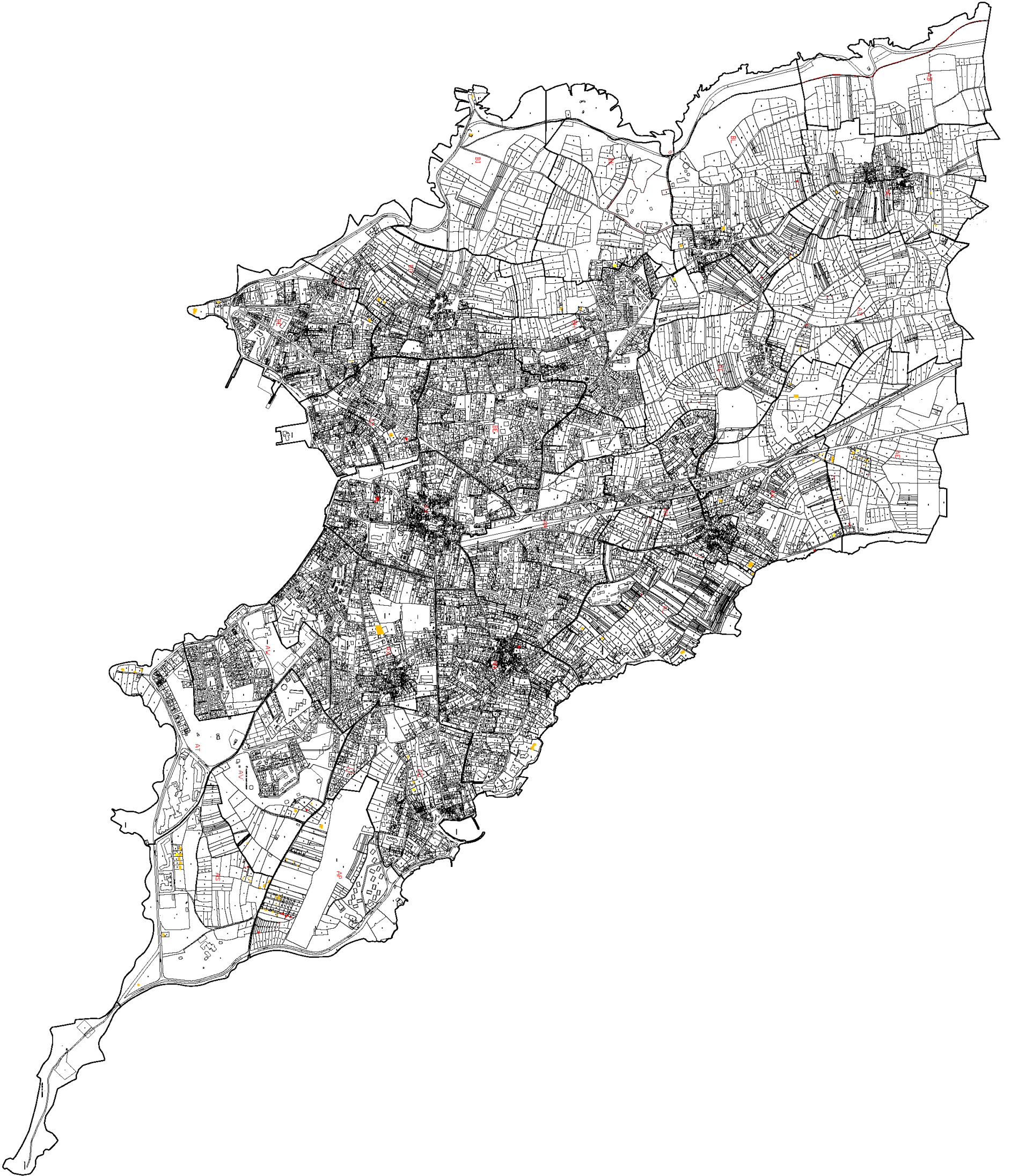
Date: Mars 2012	Echelle: 1:5 000	
Author: SIAE	Modificateur:	Version: 1
Objet: 2008/12	Projet de filières:	SIAE

**LEGENDE**

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- NON CLASSE

**Assainissement Environnement Techniques Et Qualité**

Rue des Compagnons Saint-Marc  
 56100 Quiberon  
 Tél: 02 97 69 22 49 Fax: 02 97 69 22 76  
 e-mail: sdae@quiberon.fr



## III. ETUDE DE SCENARIOS

---

### III.1. Zones d'étude

La révision du PLU va plutôt dans le sens d'une restriction des zones urbanisables.

Celle-ci comprend une unique extension de zone affectée aux activités artisanales, commerciales et tertiaires (1AU<sub>i</sub>) à Kerhihuel de 6,25 ha. Cette zone est déjà desservie à proximité immédiate par le réseau d'assainissement.

Aucune nouvelle zone éloignée du réseau de collecte n'est ouverte à l'urbanisation.

La surface des zones urbanisables (1AU<sub>a</sub>, 1AU<sub>b</sub>, 1AU<sub>c</sub> et 2AU) non encore aménagées déjà desservies par le réseau est estimée à 14,5 ha.

En prenant les ratios de 450 m<sup>2</sup> par lot et 20% de la surface réservés aux espaces verts et à la voirie, ces zones pourraient représenter à terme 250 habitations, soit une charge supplémentaire de 660 EH et 100 m<sup>3</sup>/j sur la station.

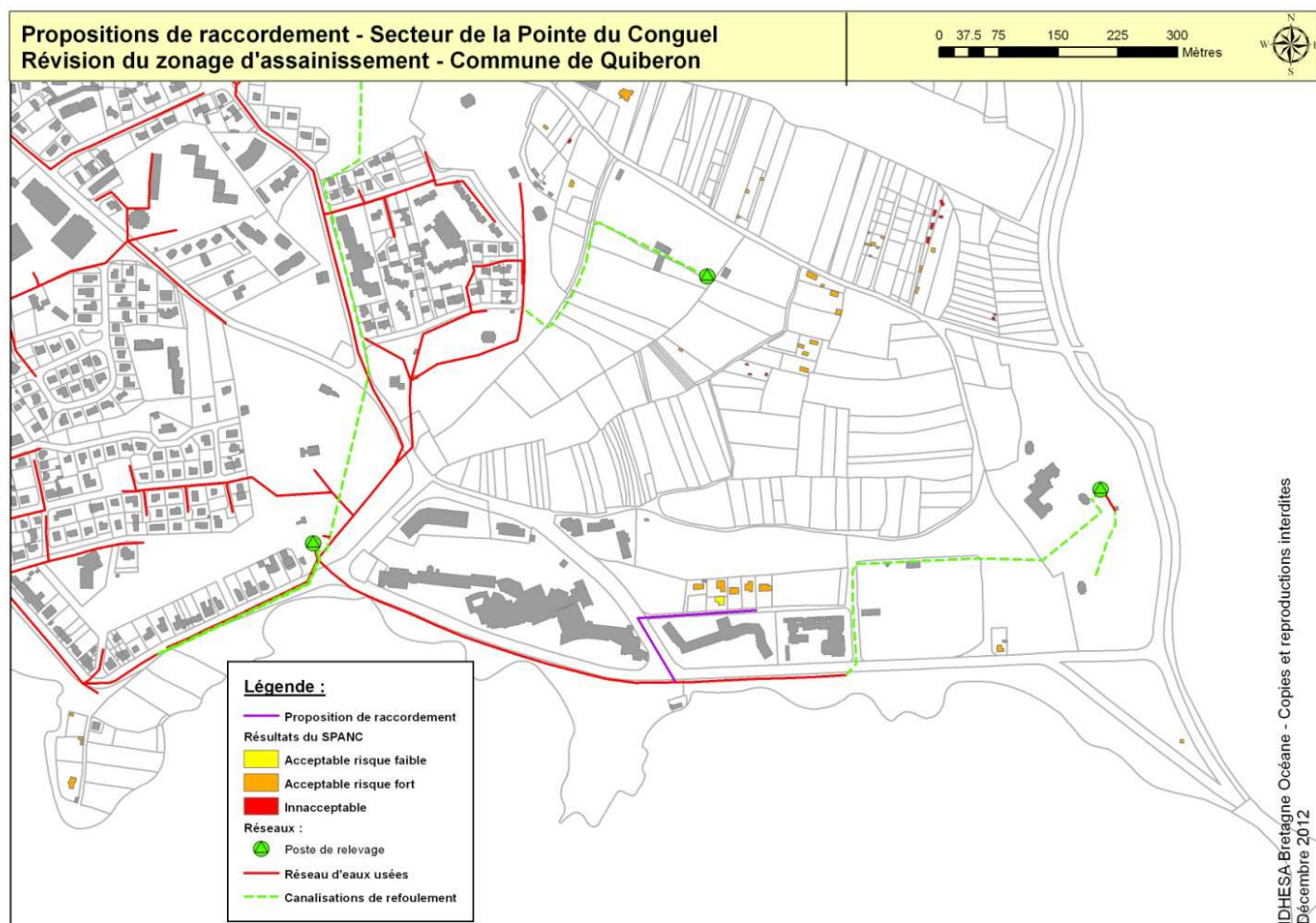
Pour les secteurs affectés aux activités artisanales, commerciales et tertiaires, il est proposé de considérer 20 EH/ha, soit 125 EH pour la zone 1AU<sub>i</sub> de Kerhihuel.

Ces raccordements sont compatibles avec la capacité de la station d'épuration, puisqu'ils ne représentent qu'1,3% de la capacité nominale de la station, dimensionnée pour 60 000 EH et recevant en moyenne 42% de sa capacité hydraulique (65% en période de haute saison) et 27% de sa capacité organique.



## III.2. Proposition de raccordements supplémentaires

En dehors de la zone de Kerhiuel, les 5 habitations « acceptables à risque fort » situées rue de Kerdonis, au dessus du boulevard du Conguel, constituent le seul secteur pour lequel une extension de réseau semble intéressante.



secteur	Nb habitations	Classement PLU	Assainissement collectif			Assainissement indiv.	choix
			linéaire	Coût	Coût par branchement	Coût moyen d'une réhabilitation	
Rue de Kerdonis	6	Ubb	240 ml	36 000 €HT	6 000 €HT	6 000 HT	

On considère que la part publique d'un nouveau branchement au réseau d'eaux usées est compensée par la redevance par branchement (pour une habitation existante) ou par raccordement (pour une construction neuve).

Cas particulier, le Syndicat fournit les pompes aux particuliers dont l'habitation est en contrebas du réseau.

### III.3. Proposition de zonage d'assainissement

Le travail a consisté à adapter le périmètre d'assainissement collectif aux contours de la zone urbanisée raccordée à l'assainissement. Le choix a été fait d'intégrer les quelques habitations non raccordées situées à proximité du réseau au cas où celles-ci seraient raccordées à terme.

## IV. AVERTISSEMENTS

---

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
  - ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
  - ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.).

Les habitants de la commune se répartissent entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

- Le règlement du service d'assainissement collectif définit les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement du Syndicat.
- Le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et le Syndicat. Le seul fait d'avoir la qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

# ***ANNEXE***

## ***Zonage d'assainissement retenu***